



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 055/2026

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,  
VU le Code Général de la Route modifié et notamment l'article R 411,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre – 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977),

VU la demande reçue du Comité des Fêtes de VEZINS, domicilié à VEZINS (49340), afin d'organiser des animations dans le cadre de la Fête de la Musique, **du vendredi 3 juillet 2026 au dimanche 5 juillet 2026** sur l'ensemble des parkings de la MCL et du stade de football, rue du Parc, 49340 VEZINS.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper l'ensemble des parkings de la MCL et du stade de football, rue du Parc à VEZINS, **du vendredi 3 juillet 2026 (9h) au dimanche 5 juillet 2026 (10h)**.

**ARTICLE 2** – A cet effet des ganivelles et panneaux d'interdiction seront installés par la commune (services techniques) afin de réglementer le stationnement sur le parking de la MCL pour cette manifestation, avec **interdiction de stationnement et de circulation du Vendredi 3 juillet 2026 9 heures au Dimanche 5 juillet 2026 10h**.

*La circulation et le stationnement seront autorisés le vendredi 3 juillet de 16h30 à 18h30 devant l'Accueil Périscolaire uniquement pour les services et les personnes utilisant le service d'accueil périscolaire.*

**ARTICLE 3** – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux de Vezins et maintenue pendant toute la durée de la manifestation par le Comité des Fêtes de VEZINS.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et le Comité des Fêtes de VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 3 juin 2026,

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN.

